

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 33_CC_2018_CCDS

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A SON PRESIDENT

MISE A JOUR – AUTORISATION – DECISION

Séance du 19 juillet 2018

Date de convocation : 12 juillet 2018 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, Line LETARD, Armide MATHIEU, Justine MINDJOUK – SAÏBOU, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Didier BRIOLIN à Vanessa BOIS-BLANC-CHASE,

Denis BURLLOT à François RINGUET,

Enrico WILIAM à Justine MINDJOUK-SAÏBOU,

Wansy JEAN-FORT à Céline ZULEMARO

Absents excusés :

Pierre HO WEN SZE, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN

Absents non excusés :

France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Marie JEAN-BAPTISTE, Daniel MANGAL, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Par délibération n°86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014, le conseil communautaire a délégué certains de ses pouvoirs à son Président laquelle a fait l'objet de deux modifications durant l'exercice 2015 suite aux évolutions législatives et réglementaires.

A des fins de réactivité, il est proposé de compléter la délégation du conseil au Président et de procéder à la revalorisation des seuils en vigueur :

- Achat de fournitures, services et travaux inférieurs à vingt-cinq mille euros (25 000,00 €), (adopté au conseil du 22/10/2015)
- Fixation des rémunérations et de règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts d'un montant inférieur à vingt-cinq mille euros (25 000,00 €),
- Règlement des frais relatifs à l'organisation - ou la participation aux – de cérémonies, manifestations ou événements d'un montant inférieur à vingt-cinq mille euros (25 000,00 €),
- Achat d'encarts publicitaires et signature des contrats de partenariat d'un montant inférieur à vingt-cinq mille euros (25 000.00 €),

- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux d'un montant inférieur à vingt-cinq mille euros (25 000,00 €)

Il est proposé également de modifier les montants de certaines délégations du Bureau comme suit :

- Fixations des rémunérations et de règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts d'un montant compris entre quatre et vingt-cinq mille euros (4 et 25 000,00 €),
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux d'un montant inférieur à quinze mille euros (15 000.00€)

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant :

- aux modifications portées au titre des délégations du conseil au Président et au Bureau à la revalorisation des seuils inférieure ou égale à vingt-cinq mille euros (25 000.00€)»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°17-CC/2014/CCDS en date du 15 avril 2014 portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n°86-CC/2014/CCDS portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président et au bureau ;

Vu la délibération n°12-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n°86-CC/2014/CCDS portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président et au bureau ;

Vu la délibération n°58-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n°12-CC/2015/CCDS portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président et au bureau ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'optimiser le fonctionnement de la CCDS en adoptant une nouvelle délibération de pouvoirs du conseil communautaire à son président

Vu l'avis du bureau en date du 05/07/2018 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **DE DONNER** acte de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : **DE CHARGER le Président**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, **D'EFFECTUER** l'ensemble des opérations suivantes :

- Achat de fournitures, services et travaux inférieurs à vingt-cinq mille euros (25 000,00 €),
- Fixation des rémunérations et de règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts d'un montant inférieur à vingt-cinq mille euros (25 000,00 €),
- Règlement des frais relatifs à l'organisation - ou la participation aux - de cérémonies, manifestations ou évènements d'un montant inférieur à vingt-cinq mille euros (25 000,00 €),
- Achat d'encarts publicitaires et signature des contrats de partenariat d'un montant inférieur à vingt-cinq mille euros (25 000.00 €),
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux d'un montant inférieur à vingt-cinq mille euros (25 000,00 €),

Article 3 : **DE PREVOIR** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Article 4 : **DE CHARGER le BUREAU**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, **D'EFFECTUER** l'ensemble des opérations suivantes :

- Fixations des rémunérations et de règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts d'un montant compris entre quatre et vingt-cinq mille euros (4 et 25 000,00 €),

- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux d'un montant inférieur à quinze mille euros (15 000.00€)

Article 5 : **D'AUTORISER** la révision systématique jusqu'à la fin de la mandature, des délégations accordées au Président et au bureau.

Article 6 : Toutes autres délégations accordées au Président et au Bureau demeurent inchangées.

Article 7 : **D'AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les documents y afférents

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 13

Pour : 12 (dont 04 procurations)

Contre : 01

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 19 juillet 2018

Pour extrait et certifié conforme

Le Président

François RINGUET



De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 27 juillet 2018 12:05
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20180727-10814.xml; 973-200027548-20180719-33_CC_2018_CCDS-DE-1-2_10930.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-07-27

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 33_CC_2018_CCDS

Objet acte: DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À SON PRÉSIDENT - MISE À JOUR - AUTORISATION - DÉCISION

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.2-Fonctionnement des assembles

Identifiant Acte: 973-200027548-20180719-33_CC_2018_CCDS-DE
